

Les Cahiers  
du CRH

## Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques

Archives

37 | 2006

Quoi de neuf en Histoire Ancienne ? Le diable au  
Moyen Âge

---

# Les femmes sur le marché du crédit en Egypte romaine (30 avant J.-C.-284 après J.-C.)

Une approche néo-institutionnaliste

François Lerouxel

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/3251>

DOI : 10.4000/ccrh.3251

ISSN : 1760-7906

### Éditeur

Centre de recherches historiques - EHESS

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2006

Pagination : 121-136

ISSN : 0990-9141

### Référence électronique

François Lerouxel, « Les femmes sur le marché du crédit en Egypte romaine (30 avant J.-C.-284 après J.-C.) », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 37 | 2006, mis en ligne le 20 septembre 2011, consulté le 07 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/3251> ; DOI : 10.4000/ccrh.3251

---

Ce document a été généré automatiquement le 7 mai 2019.

Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

---

# Les femmes sur le marché du crédit en Egypte romaine (30 avant J.-C.-284 après J.-C.)

Une approche néo-institutionnaliste

François Lerouxel

---

- 1 Les documents de la pratique conservés sur papyrus provenant d'Égypte à l'époque romaine sont très nombreux et constituent une source de premier ordre pour l'histoire économique et sociale du monde romain<sup>1</sup>. L'histoire économique de l'Égypte romaine a donné lieu à d'importants travaux dans les années quatre-vingt-dix, notamment en histoire agraire<sup>2</sup>. La vie financière a donné lieu à une synthèse qui établit un certain nombre de résultats mais qui n'empêche pas de poser de nouveaux problèmes<sup>3</sup>. Les documents relatifs aux prêts en argent ou en nature sont fréquents. Les plus importants sont les contrats de prêts. On trouve également des remboursements, des documents judiciaires, des lettres ou des comptes. Dans un contrat de prêt standard (et complet, ce qui n'est pas toujours le cas<sup>4</sup>), on trouve quasiment toujours la date de la transaction, la date prévue pour le remboursement, le lieu, l'identité des contractants, leur âge (sauf dans le nome oxyrhynchite), le montant prêté (en argent ou en nature), le montant de l'intérêt (s'il est mentionné), et, parfois, la garantie prévue en cas de défaut de paiement, ou bien encore la présence d'un intermédiaire pour le versement de la somme. On ne trouve quasiment jamais d'indication sur le motif de l'emprunt (une des interrogations essentielles dans la bibliographie sur les prêts<sup>5</sup> dans le monde gréco-romain). Il est également relativement difficile de se faire une idée précise de la position sociale des contractants car les textes sont souvent isolés.
- 2 Ce type de source, s'il est banal dans l'Orient cunéiforme, est exceptionnel dans le monde romain. Seules les tablettes de cire retrouvées en Campanie (Agro Murecine, Herculanium et Pompéi) sont comparables<sup>6</sup> mais elles sont moins nombreuses que les papyrus d'Égypte romaine. Ces papyrus d'Égypte romaine permettent de se faire une idée du fonctionnement du marché du crédit dans une province de l'empire romain. Trop longtemps, l'Égypte a été considérée comme une province à part dans l'empire, très

marquée par l'héritage pharaonique et lagide, et n'ayant que peu à voir avec le reste du monde romain. Ce point de vue a largement été remis en cause depuis l'article « Greco-Roman Egypt : fact or fiction ? » de Naphtali Lewis en 1970<sup>7</sup> et des spécialistes de l'Égypte romaine comme Roger Bagnall, Alan Bowman ou Dominic Rathbone<sup>8</sup> encouragent fortement à resituer l'Égypte dans le contexte impérial. La province d'Égypte a ses spécificités, mais quelle province n'en a pas ?

- 3 Le but de cet article est de s'intéresser au fonctionnement concret du marché du crédit en Égypte romaine et plus particulièrement aux femmes en situation d'emprunteuses sur ce marché<sup>9</sup>. Par marché, on entend :

tout mécanisme d'échange collectif organisé, qu'il soit hiérarchisé ou décentralisé ; qu'il soit formel ou informel ; qu'il alloue les ressources sur la base du prix, de l'information ou d'une quelconque combinaison de l'un ou de l'autre ; quel que soit son degré d'imperfection, au sens où plus un marché est imparfait, plus les coûts de transaction y sont élevés (c'est-à-dire que plus y est grande la différence entre ce qu'il en coûte à l'acheteur et ce que reçoit le vendeur)<sup>10</sup>.

- 4 Le prêt, en argent ou en nature, est essentiellement non professionnel en Égypte romaine, des personnes privées prêtent à d'autres personnes privées. L'analyse du fonctionnement du marché du crédit part d'une question simple : comment le débiteur et le créancier se sont-ils rencontrés et ont-ils fait affaire ? Dans un échange intertemporel comme le prêt, l'information dont dispose le créancier sur son débiteur (et réciproquement) est bien évidemment une question centrale. On s'intéresse donc à l'ensemble des moyens, des institutions dont dispose quelqu'un qui a de l'argent<sup>11</sup> à prêter pour prêter cet argent en ayant une probabilité raisonnable de ne pas tout perdre. Réciproquement, quelqu'un qui cherche à emprunter de l'argent peut passer par différents canaux pour rencontrer un créancier.
- 5 Des institutions organisent le marché du crédit. Elles sont à la fois formelles (les différents types de contrats, les limitations légales sur le taux d'intérêt, la nature de la procédure judiciaire en cas de défaut, les différents types de garanties, l'existence de banques, d'un système d'enregistrement des contrats) et informelles (les réseaux d'interconnaissance dans un village, les réputations des débiteurs et des créanciers potentiels, les liens de parenté). On s'intéresse surtout aux institutions qui augmentent l'information sur les capacités financières des créanciers et des débiteurs potentiels et qui ainsi diminuent les coûts de transaction sur les marchés du crédit. En effet, l'économie du crédit est une économie de l'information.
- 6 Ce type de recherche s'inspire des analyses des économistes néo-institutionnalistes, comme Douglass North ou Oliver Williamson, qui insistent sur le fait que les marchés ne sont pas des données, des évidences, mais que ce sont des construits historiques qui se modifient au cours du temps, qui peuvent s'améliorer ou se détériorer<sup>12</sup>. Les institutions qui organisent le marché du crédit en Égypte romaine ne sont pas immuables. Le but de cette recherche est de montrer en quoi les changements institutionnels affectent le marché du crédit et l'économie en général<sup>13</sup>. L'étude des femmes qui empruntent sur le marché du crédit permet de mettre en évidence l'impact de ces changements institutionnels.
- 7 Cette recherche se fait dans cinq lieux différents situés en Moyenne-Égypte. Les trois premiers se situent dans le nome arsinoïte (le Fayoum) : la capitale du nome, Arsinoé (29 références), et deux villages périphériques, Tebtynis (108 références)<sup>14</sup> et Soknopaiou Nésoi (58 références)<sup>15</sup>. Les deux derniers sont le nome oxyrhynchite (essentiellement sa

capitale, Oxyrhynchos) (189 références) et le nome hermopolite (en majeure partie sa capitale, Hermoupolis) (48 références)<sup>16</sup>. On doit faire deux remarques sur ces corpus. D'une part, leurs tailles respectives sont différentes. On compte six fois plus de références pour Oxyrhynchos que pour Arsinoé. D'autre part, le spectre chronologique couvert par les documents n'est pas le même partout. Les trois siècles sont quasiment également couverts à Oxyrhynchos et, dans une moindre mesure, à Hermoupolis. À Tebtynis et à Soknopaiou Nesos, seuls les deux premiers siècles sont couverts significativement (environ 1/3 des textes viennent du I<sup>er</sup> siècle après J.-C., 2/3 du II<sup>e</sup> siècle après J.-C.). À Arsinoé, seuls les deuxième et troisième siècles sont couverts significativement. D'une manière générale, c'est la période entre 100 et 170 environ qui est la mieux représentée dans les cinq corpus.

- 8 Les femmes peuvent emprunter seules ou comme co-débitrices d'un homme, le plus souvent leur époux. Dans ce qui suit, sauf indication contraire, on s'intéresse aux femmes qui empruntent seules.

## Résultats

### Résultats généraux sur la période 30 avant J.-C. - 284 dans les 5 localités

- 9 Les pourcentages qui suivent sont donnés à l'unité près. Indiquer un ou plusieurs chiffres après la virgule donnerait une illusion trompeuse de précision vu la taille des échantillons. Les différences importantes et significatives n'ont pas besoin de chiffres après la virgule. Les effectifs correspondant à ces pourcentages sont indiqués entre parenthèses. Les résultats quantitatifs donnés ci-dessous valent avant tout pour leur cohérence globale<sup>17</sup>.
- 10 Les femmes représentent 22 % (72/323) de l'ensemble des débiteurs. L'identité du débiteur n'est pas toujours connue dans les documents. Dans le corpus général, on peut distinguer quatre cas : un homme (ou des hommes) débiteur, une femme (ou des femmes) débitrice, un homme et une femme débiteurs et le cas où le sexe du débiteur est inconnu. Le chiffre de 22 % représente le nombre de cas où une femme (ou des femmes) est débitrice rapporté à la somme du nombre de cas où un homme (ou des hommes) est débiteur ajouté au nombre de cas où une femme (ou des femmes) est débitrice, soit ici 72/(251+72)<sup>18</sup>. Ce chiffre connaît des variations suivant les lieux mais dans les cinq sites, l'ordre de grandeur est le même : entre 1/5 et 1/4.
- 11 Les prêts peuvent être garantis de deux manières. Les prêts de faible montant sont le plus souvent garantis d'une manière générale « sur tous les biens » du débiteur sans autre précision. Les prêts d'un montant important sont le plus souvent garantis sur un bien précis. En règle générale, il s'agit de garanties immobilières, terres ou maisons<sup>19</sup>. Les femmes débitrices utilisent plus les garanties précises que les hommes. Elles recourent à une garantie précise dans 42 % des cas (30/72), les hommes débiteurs recourent à une garantie précise dans 13 % des cas (32/251). Cet écart important est observé dans les cinq sites.
- 12 Elles recourent plus que les hommes à la banque privée. Les femmes débitrices recourent à la banque privée dans 28 % des cas (20/72), les hommes débiteurs recourent à la banque privée dans 17 % des cas (42/251)<sup>20</sup>. La banque privée n'intervient jamais en tant que

créancière en Égypte romaine<sup>21</sup>. Quand une banque privée intervient dans un prêt, elle intervient dans le versement de l'argent (lors de la contraction du prêt ou lors de son remboursement). Les banques privées qui interviennent dans ces prêts sont quasi exclusivement situées dans les métropoles de nomes : à Arsinoé, à Hermoupolis et à Oxyrhynchos. Les banques attestées dans les transactions de Tebtynis et de Soknopaiou Nésos sont toujours situées à Arsinoé, la capitale du nome où sont situés ces deux villages.

- 13 Les femmes préfèrent (ou sont contraintes d') emprunter à des femmes. Sur l'ensemble du corpus, les femmes représentent 22 % (76/349) du nombre total de créanciers dont le sexe est connu. Mais les femmes empruntent à des femmes dans 42 % des cas (28/67), soit presque deux fois le chiffre général. En revanche, les hommes empruntent à des femmes dans seulement 17 % des cas (40/233).
- 14 Elles réalisent très peu d'emprunts en nature. 95 % (68/72) de leurs prêts sont des prêts en argent. Pour les hommes, le chiffre est de 81 % (197/244)<sup>22</sup>.
- 15 Le taux d'intérêt en Égypte romaine est stable. Il n'y a donc sur ce point aucune différence entre les hommes et les femmes. Le taux d'intérêt est de 12 % et ne connaît pas de variations pendant trois siècles<sup>23</sup>. Ce ne sont pas les prix qui équilibrent le marché du crédit en Égypte romaine. Il semble plutôt que ce soit l'information disponible sur la solvabilité des débiteurs. Cette fixité de long terme du taux d'intérêt n'est pas un phénomène historique isolé : Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay et Jean-Laurent Rosenthal constatent le même phénomène à Paris entre 1660 et 1870<sup>24</sup>.
- 16 Il est difficile de calculer la somme d'argent moyenne empruntée par les femmes (et la somme moyenne empruntée par les hommes) car le niveau des prix n'est pas le même sur toute la période. Deux articles de Rathbone<sup>25</sup> sur les prix en Égypte romaine distinguent deux grandes périodes de stabilité : entre la moitié du 1<sup>er</sup> siècle et les années 160 et entre les années 190 et 275<sup>26</sup>.
- 17 Faute de données suffisantes, il est difficile d'avoir une idée du niveau des prix avant le milieu du 1<sup>er</sup> siècle. Entre les années 160 et les années 190, le nombre des données ne permet pas de suivre l'évolution des prix. Dans le corpus des documents sur les prêts, c'est la période allant jusqu'aux années 160 qui est la mieux documentée<sup>27</sup>.

## Des évolutions entre la période précédant 69 et la période allant de 69 à 170

- 18 La situation des femmes sur le marché du crédit en Égypte romaine a pu évoluer de 30 avant J.-C. à 284 après J.-C. On peut choisir des intervalles chronologiques pour évaluer la situation des femmes à différentes périodes. Le choix de ces intervalles ne va pas de soi. Si on veut pouvoir comparer les sommes empruntées par les hommes et par les femmes, chose qu'on n'a pas pu faire jusqu'ici, il est sage de s'arrêter dans les années 160<sup>28</sup>. Le fait que les femmes aient davantage recours aux garanties précises, majoritairement des garanties immobilières, incite à comparer la situation des femmes avant et après 69. En effet, entre 69 et 71 la bibliothèque des acquêts (*bibliothêkê enktêseôn*) est créée. Je présenterai plus loin le fonctionnement de cette institution. Disons simplement pour le moment que ce dispositif permet de recourir plus facilement aux garanties immobilières. On peut donc faire l'hypothèse que, du fait de la création de la bibliothèque des acquêts, la situation des débitrices sur le marché du crédit a changé.

- 19 De fait, entre la période avant 69 et la période entre 69 et 170, on observe un certain nombre de changements qualitatifs et quantitatifs concernant les femmes débitrices. Ces changements sont plus ou moins forts selon les lieux, ils ne commencent pas au même moment dans tous les lieux mais il y a une unité d'ensemble de ces phénomènes.
- 20 Les femmes empruntent plus souvent entre 69 et 170 qu'avant 69. Sur la période 69-170, les femmes représentent 26 % (50/190) des débiteurs alors qu'avant 69, elles ne représentent que 10 % (6/58). À Tebtynis, et dans une moindre mesure, à Soknopaiou Nésos, le phénomène démarre plus tard qu'à Oxyrhynchos. Les femmes se mettent davantage à emprunter seules à partir du début du II<sup>e</sup> siècle plutôt qu'à partir de 69.
- 21 Dans le même temps, on constate une raréfaction des cas où des femmes empruntent avec leur époux. Ce type d'emprunt où le mari et la femme sont co-débiteurs est caractéristique du I<sup>er</sup> siècle et du début du II<sup>e</sup> siècle. Dans le corpus général, il est surtout présent à Tebtynis<sup>29</sup> et à Oxyrhynchos.
- 22 Avant 69, les garanties précises sont attestées mais faiblement. Elles semblent peu utilisées<sup>30</sup>, que ce soit par les hommes ou par les femmes. Sur la période 69-170, les femmes les utilisent dans 42 % des cas où elles empruntent (21/50), les hommes dans 13 % des cas (17/128). L'écart est très net. À partir de 69, les garanties précises sont davantage utilisées, et elles le sont surtout par les femmes.
- 23 Sur la période 69-170, la moyenne des sommes empruntées par les femmes est nettement supérieure à la moyenne des sommes empruntées par les hommes. Sur le corpus général, la moyenne des sommes empruntées par les femmes est de 1032 drachmes (la médiane est de 458 dr.) tandis que la moyenne des sommes empruntées par les hommes est de 603 dr. (la médiane est de 240 dr.)<sup>31</sup>. Là encore, le phénomène démarre plus rapidement à Oxyrhynchos qu'à Tebtynis et à Soknopaiou Nésos. Avant 69, les données disponibles sont moins importantes mais les sommes empruntées par les femmes ne sont pas différentes de celles empruntées par les hommes.
- 24 Dans son article pionnier sur les femmes et la propriété à Soknopaiou Nésos<sup>32</sup>, Deborah Hobson avait déjà remarqué sur un petit échantillon que les femmes avaient davantage tendance que les hommes à garantir leurs prêts sur des biens fonciers. Pour Oxyrhynchos, Jane Rowlandson a souligné la part importante des femmes dans les emprunts garantis par de la terre<sup>33</sup>. Mais il n'existait pas en 1996 d'étude générale sur les prêts à Oxyrhynchos. Il n'était donc pas possible de faire la même comparaison entre hommes et femmes. Bernhard Tenger a, quant à lui, remarqué l'importance des sommes maniées par certaines femmes dans les affaires de crédit<sup>34</sup>, sans dater ce phénomène.

## Interprétations

- 25 On a donc une série de résultats généraux et une série de résultats qui montrent une évolution importante entre la période précédant 69 et la période 69-170.
- 26 Les résultats généraux montrent tout d'abord que les femmes sont débitrices dans 22 % des cas sur toute la période, ce qui ne correspond évidemment pas à la proportion des femmes dans la population. Les femmes empruntent donc moins souvent que les hommes. Mais leurs prêts sont différents. En effet, elles se situent sur le segment le plus évolué du marché du crédit. Les femmes empruntent quasiment toujours de l'argent. Elles font un usage 3,5 fois plus important que les hommes des garanties précises (le plus souvent

foncières) et elles sont surreprésentées, dans une moindre proportion et avec des différences locales importantes, dans le recours à la banque privée. Enfin, elles ont une préférence relative pour les femmes dans le choix de leur créancier.

- 27 Deux interprétations sont possibles. Les femmes peuvent avoir davantage recours aux garanties précises et aux banques parce qu'elles empruntent des sommes supérieures aux hommes. En effet, les prêts importants sont plus fréquemment associés que les prêts d'un faible montant à ces deux variables. Il est également possible que les femmes fassent l'objet d'une certaine méfiance sur le marché du crédit. Les femmes sont moins solvables que les hommes pour des raisons économiques et sociales diverses et variées ou, du moins, sont considérées comme telles. Il leur est plus difficile de trouver un créancier qui leur fasse confiance. Elles doivent donc fournir davantage d'informations et de garanties sur leur solvabilité.
- 28 En l'absence d'informations sur les sommes pour l'ensemble de la période 30 avant J.-C.-284, il est difficile de trancher entre ces deux hypothèses. En revanche, le fait d'emprunter davantage à des femmes que ne le font les hommes va plutôt dans le sens d'une certaine méfiance à l'égard des femmes.
- 29 Les résultats qui montrent une évolution après 69 permettent d'aller plus loin. On constate d'abord que les femmes empruntent plus fréquemment entre 69 et 170 qu'avant, qu'elles empruntent des sommes supérieures à celles empruntées par les hommes, et qu'elles utilisent environ trois fois plus souvent que les hommes des garanties précises (on retrouve sur ce dernier point le chiffre général obtenu sur la période 30 avant J.-C.-284). Ces différents résultats sont liés entre eux, comme on l'a dit plus haut. Ceci inciterait donc plutôt à trancher en faveur de la première hypothèse : les femmes empruntent des sommes plus importantes, donc elles ont davantage recours aux garanties précises.
- 30 Cependant, si l'on ne retient que les prêts d'un montant important, les femmes restent surreprésentées dans l'usage des garanties précises. Qu'on regarde les prêts supérieurs à 400 dr., à 800 dr., à 1000 dr. ou à 2000 dr., le résultat est le même. Ainsi, on peut conclure, que si les femmes empruntent des sommes en moyenne plus importantes que les hommes (ce qui explique une partie de leur surreprésentation dans l'utilisation des garanties précises) elles font également l'objet d'une certaine méfiance de la part des créanciers<sup>35</sup>.
- 31 Une évolution majeure dans le fonctionnement du marché du crédit en Égypte romaine permet d'expliquer pourquoi il est plus facile d'emprunter pour les femmes dans la période allant de 69 à 170 que dans la période précédente : la création de la bibliothèque des acquêts (*bibliothêkê enktêseôn*).
- 32 L'institution de la bibliothèque des acquêts est créée en Égypte romaine au début de l'époque flavienne<sup>36</sup>. Il s'agit d'un dispositif qui n'a aucun équivalent dans le monde romain, pas même en Italie. Il n'existe pas non plus de dispositif comparable en Italie médiévale, pourtant grande terre de notariat. En Égypte, on trouve une bibliothèque des acquêts dans chaque métropole de nome. Leur fonctionnement nous est connu grâce à l'édit du préfet M. Mettius Rufus en 89<sup>37</sup>. À cette date, la bibliothèque des acquêts du nome oxyrhynchite fonctionne mal. Le préfet ordonne à cette occasion une révision générale des fichiers des bibliothèques des acquêts de tous les nomes. Il ordonne à tous les propriétaires de faire enregistrer toutes leurs propriétés immobilières, à tous les créanciers de faire enregistrer leurs droits nés d'une hypothèque et à tous de faire enregistrer leurs droits en matière immobilière, et ce dans un délai de six mois. Il

ordonne également aux femmes et aux enfants d'indiquer dans ces déclarations s'ils ont un droit sur les propriétés de leurs maris ou de leurs parents. Le préfet interdit aux rédacteurs de contrats à valeur publique de dresser un contrat sans avoir l'autorisation des bibliothécaires des acquêts<sup>38</sup>. Enfin, M. Mettius Rufus ordonne aux bibliothécaires des acquêts de procéder à une révision générale des déclarations tous les cinq ans.

- 33 Cette institution a une fonction publique et une fonction privée<sup>39</sup>. Pour l'administration romaine de la province d'Égypte, c'est un organe de contrôle des patrimoines privés. Dans le domaine privé, elle offre une garantie supplémentaire aux droits des propriétaires et des créanciers. Mais c'est aussi une source d'information pour les contractants. Même si le but premier de l'administration romaine dans la mise en place de la bibliothèque des acquêts n'est pas une meilleure protection des droits de propriété et des transactions privées, l'édit de M. Mettius Rufus prouve que le préfet est parfaitement conscient des conséquences de la mise en place de la bibliothèque en matière de transactions privées. Un des buts de la bibliothèque des acquêts est « d'éviter que les contractants ne soient abusés par ignorance ». Grâce à la bibliothèque des acquêts, il est possible d'acheter une terre en étant certain qu'elle est libre de toute obligation, vis-à-vis de l'État ou vis-à-vis d'un particulier. Elle permet également à un créancier d'accepter une terre en garantie d'un prêt en étant certain qu'elle est libre de toute autre obligation. Cette institution permet donc de recourir beaucoup plus facilement aux garanties immobilières, elle augmente l'information disponible sur les débiteurs potentiels et elle encourage les transactions financières, surtout pour les prêts les plus importants.
- 34 Les femmes sont dans l'obligation de fournir les meilleures garanties possibles si elles veulent accéder au marché du crédit<sup>40</sup>. En Égypte romaine, les meilleures garanties possibles sont les garanties immobilières. Or, la création de la bibliothèque des acquêts donne précisément une crédibilité plus forte à ce type de garantie. Il est donc plus facile pour les femmes d'emprunter après la mise en place de la bibliothèque des acquêts qu'auparavant.
- 35 Dans le monde romain, la bibliothèque des acquêts est une institution d'une qualité exceptionnelle dans le domaine de la protection des droits de propriété et des transactions privées. Cependant, il faut nuancer les conséquences possibles de son existence. Son fonctionnement pratique et son coût sont très lourds. Le rassemblement des déclarations et la constitution d'un fichier global par les bibliothécaires demandent un temps et un travail considérables. La fonction de bibliothécaire des acquêts est une liturgie très coûteuse. La mise en place de la bibliothèque dans le nome oxyrhynchite ne s'est pas bien déroulée ainsi que le prouve l'édit du préfet M. Mettius Rufus. Il est possible qu'il en ait été de même dans d'autres nomes. Ce type de problèmes a pu se rencontrer plus tard, au II<sup>e</sup> siècle ou au III<sup>e</sup> siècle. Bref, il ne faut pas voir dans la bibliothèque des acquêts une panacée en matière de transactions privées. Mais on peut raisonnablement penser, au vu des données recueillies sur les femmes débitrices, qu'elle a eu un impact non négligeable sur le marché du crédit.
- 36 Il reste un dernier changement à expliquer qui est vraisemblablement lui aussi à mettre en relation avec la bibliothèque des acquêts. Il arrive que les femmes apparaissent comme co-débitrices aux côtés de leur mari (vingt-deux cas). On peut avoir l'impression que mari et femme agissent ensemble, prennent la décision d'emprunter ensemble. Ce type d'emprunt est attesté pour l'essentiel au I<sup>er</sup> siècle et au début du II<sup>e</sup> siècle. Rappelons que, sur l'ensemble du corpus, les textes du I<sup>er</sup> siècle sont sous-représentés. La

surreprésentation de ce type d'emprunt au I<sup>er</sup> siècle n'en est donc que plus remarquable. Après le début du II<sup>e</sup> siècle, il semble disparaître. De nouveaux papyrus sont publiés tous les ans et il serait hasardeux, même sans cela, de conclure que ce type d'emprunt disparaît définitivement. Mais il est intéressant de remarquer que cette démarche conjointe d'un mari et de sa femme ne trouve presque jamais son symétrique. On trouve très rarement (trois cas) une femme et un mari prêtant de l'argent ensemble<sup>41</sup>.

- 37 Il semble qu'il faille mettre cette observation en rapport avec les édits des préfets M. Mettius Rufus en 89 et Ser. Sulpicius Similis en 109. Dans ce deuxième édit<sup>42</sup>, Ser. Sulpicius Rufus reprend une disposition de M. Mettius Rufus, vraisemblablement peu ou mal appliquée. Il rappelle que les femmes égyptiennes, en vertu des coutumes locales, peuvent avoir un droit de saisie sur les biens de leurs maris en vertu de leur contrat de mariage. Or ceux qui contractent avec leurs maris ne connaissent pas nécessairement l'étendue de ce droit car les contrats de mariage ne sont pas enregistrés aux acquêts. Le préfet ordonne donc cela soit fait.
- 38 Il est tentant de mettre tout ceci en relation. Dans ce type de prêt, les créanciers ne prêtent vraisemblablement pas aux deux conjoints mais seulement au mari. Mais ils ne savent pas avec certitude si la femme du débiteur a un droit de saisie ou pas sur les biens de son mari. Pour parer à cette éventualité et surmonter l'asymétrie d'information, le créancier exige que le contrat stipule que la femme soit également débitrice car de cette manière elle devient caution solidaire. On comprend mieux pourquoi on ne trouve presque jamais la situation symétrique où femme et époux sont créanciers conjoints. On ne peut donc pas inclure sans plus de précision ce type d'emprunt dans les prêts octroyés aux femmes comme l'ont fait Henri Melaerts pour Tebtynis et Deborah Hobson pour Soknopaiou Nésos. La surreprésentation de ce type de prêt au I<sup>er</sup> siècle et au début du II<sup>e</sup> siècle se comprend elle aussi très bien. En effet à partir de 109, date de l'édit du préfet Ser. Sulpicius Similis, ce type de précaution devient moins nécessaire car la bibliothèque des acquêts permet de se renseigner au préalable. Ce type d'emprunt n'a sans doute pas disparu complètement à cause des routines contractuelles locales mais il est beaucoup moins attesté après 109.
- 39 On peut penser que ce phénomène typique du I<sup>er</sup> siècle ne se limite pas aux contrats de prêts. Hobson a écrit un article sur la situation économique et sociale des femmes d'après les registres du *grapheion* (bureau notarial) de Tebtynis<sup>43</sup>. Ces registres datent des années 40, soit le milieu du I<sup>er</sup> siècle. Elle souligne en conclusion l'importance des contrats où les femmes apparaissent en tant qu'épouses de la partie endettée, « indebted party ». Elles sont « locataires, débitrices et vendeuses plutôt que loueuses, créancières et acheteuses »<sup>44</sup>. Dans ces ventes et dans ces baux comme dans les emprunts, il est probable que les femmes sont parties contractantes aux côtés de leur mari uniquement pour parer à l'aléa dénoncé par le préfet Ser. Sulpicius Similis et non parce qu'elles sont parties prenantes dans la décision.

## Conclusion

- 40 Les femmes sont très actives sur le segment le plus dynamique et le plus évolué du marché du crédit en Égypte romaine, surtout après 69<sup>45</sup>. Elles sont largement surreprésentées dans les affaires les plus importantes, elles n'empruntent qu'exceptionnellement en nature, elles ont recours aux banques et aux garanties

foncières qui leur permettent de vaincre la méfiance dont elles sont l'objet et d'emprunter des sommes importantes. Ces femmes débitrices ne sont pas pauvres, elles n'empruntent pas pour survivre. Ce sont des femmes aisées, propriétaires foncières le plus souvent, qui connaissent vraisemblablement des problèmes de trésorerie<sup>46</sup>. Les femmes ont une préférence relative pour les femmes dans le choix de leur créancier. Il est possible qu'il existe des milieux locaux de femmes aisées qui se connaissent ou dont les familles sont liées, mais la position sociale des contractants n'est pas facile à déterminer. On oppose souvent des créanciers urbains aux noms grecs à des débiteurs ruraux aux noms égyptiens. Ce clivage a une certaine pertinence pour les femmes. Mais on peut s'intéresser à d'autres facteurs. Certains contrats (hors nome oxyrhynchite) donnent l'âge de la femme ainsi que l'identité et l'âge de son tuteur en précisant son lien familial avec elle. Ces données sont rares et précieuses. Elles semblent montrer que les débitrices sont en moyenne plus âgées que les créancières. Parmi les tuteurs, toutes les possibilités existent. Dans les deux cas, les époux dominent sans être majoritaires. Mais les pères sont plus présents pour les créancières que pour les débitrices tandis que les fils sont plus présents pour les débitrices que pour les créancières. Ces résultats s'accordent bien avec la différence des moyennes d'âges : il est probable que les veuves sont plus nombreuses parmi les débitrices que parmi les créancières.

- 41 L'exemple de ces femmes débitrices sur le marché du crédit montre aussi l'influence des systèmes de rédaction et d'enregistrement des contrats privés sur les transactions privées et sur la vie économique en général. Les textes des édits des préfets d'Égypte prouvent que l'administration romaine en est parfaitement consciente. La création de la bibliothèque des acquêts améliore considérablement le fonctionnement du marché du crédit. L'ouverture croissante du marché aux femmes en est une des conséquences les plus spectaculaires mais ce n'est pas la seule. Le marché du crédit en Égypte romaine évolue et devient plus sophistiqué à la fin du I<sup>er</sup> siècle. Le but de cet article était de faire l'histoire d'une partie de cette sophistication croissante. Cette analyse laisse penser que les changements institutionnels dans l'organisation des marchés peuvent avoir un impact considérable sur ces derniers et sur la vie économique en général.
- 42 J'ai privilégié ici délibérément les explications d'ordre institutionnel, en termes d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation du marché du crédit. On pourrait aussi envisager des explications d'ordre économique, d'amélioration ou de détérioration de la conjoncture économique, ou du statut économique et social des femmes. Mais ces phénomènes sont beaucoup plus difficiles à isoler. L'approche néo-institutionnaliste permet d'expliquer beaucoup de changements de manière simple et elle permet de renouveler les problématiques en matière d'histoire du crédit.

---

## ANNEXES

### Annexes

#### A. Liste des femmes débitrices par site(72 cas)

b : intervention d'une banque,

g : recours à une garantie précise,

- 1 Arsinoé (6 cas, 4 b, 2 g)

BGU I 196 (b), P. Flor. I 44 (b), P. Ryl. II 174 (b, g), P. Stras. VI 582 (b), P. Wisc. II 54 (g), SB VIII 9923.

- 2 Hermoupolis (10 cas, 8 b, 8 g)

P. Brem. 68 l. 1-15 (b, g), P. Flor. I 1 (b, g), P. Flor. I 46 (b), P. Lips. I 8 (b, g), P. Lips. I 9 (b, g), P. Lips. I 10 (g), P. Lips. I 12, P. Lond. III 1168 (p. 135) (b, g), P. Ryl. II 176 (b, g), P. Strasb. I 52 (b, g).

- 3 Oxyrhynchos (25 cas, 3 b, 11 g)

P. Harr. I 85 (b), P. Merton I 23 (g), P. Merton III 104 (g), P. Oxy. Hels. 31 (g), P. Oxy. Hels. 36, P. Oxy. I 56 (g), P. Oxy. I 114 (2 affaires), P. Oxy. II 270 (g), P. Oxy. II 373 descr (g), P. Oxy. III 485 (g), P. Oxy. III 506 (g), P. Oxy. VIII 1105 (g), P. Oxy. XII 1471, P. Oxy. XIV 1710 descr, P. Oxy. XIV 1714 descr, P. Oxy. XLIV 3198, P. Oxy. XVII 2134 (g), P. Oxy. XXXI 2566 (2 affaires), PSI V 473, PSI VIII 878 (b,g), SB VIII 9827b, SB X 10238 (b), SB XVI 13042.

- 4 Soknopaiou Nésoi (12 cas, 2 b, 3 g)

SB V 8952, SB XXIV 16203, BGU II 445 (b,g), BGU III 910, BGU XI 2043 (b,g), P. Lond. II 311 (p. 219) (g), P. Ryl. II 160c, P. Amh. II 113, P. Münch. III 97, P. Stras. V 383, CPR VI 3, SPP XXII 36.

- 5 Tebtynis : (19 cas, 3 b, 6 g)

P. Fam. Tebt. 9, P. Fam. Tebt. 19 (g), P. Fam. Tebt. 29 (g), P. Kron. 17, P. Kron. 18 (g), P. Kron. 19, P. Kron. 20, P. Kron. 22, P. Kron. 23, P. Tebt. II 389 (b, g), SB X 10538, SB X 10539, SB X 10722 (g), SB XII 11006a, SB XIV 12017, P. Coll. Youtie 25 (b), P. Select. 3, P. Vars. I 10 (b, g), P. Thomas 4.

B. Liste des femmes débitrices avec époux (22 cas)

P. Fouad I 48, (90) ; P. Oxy. II 286, (82) ; P. Oxy. III 510, (101) ; P. Oxy. X 1282, (83) ; SB V 8034, (52) ; SB X 10222, (20) ; SB XIV 11491, (59) ; SB XVI 12700, (30 avant J.-C./14 après J.-C.) ; BGU III 911, (18) ; P. Lond. II 277 (p. 217), (23) ; PSI IX 1051, (26) ; P. Fam. Tebt. 2, (92) ; P. Fam. Tebt. 11, (112) ; P. Kron. 8, (109) ; P. Kron. 11, (121) ; P. Fouad 57, (111) ; P. Mich. V 328, (29) ; P. Mich. V 329/330, (40) ; P. Mich. V 332, (48) ; PSI IX 1028, (15) ; PSI X 1131, (41) ; P. Lips. II 130 (16).

## NOTES

1. \* Je remercie Jean Andreau et Hélène Cuvigny de leurs remarques et suggestions. Je reste seul responsable des vues exprimées ici. Une version préliminaire de cet article a été présentée au 24<sup>ème</sup> congrès international de papyrologie à Helsinki en août 2004.

Pour un aperçu de la variété de la documentation papyrologique, voir Orsolina Montevicchi, *La papirologia*, 2<sup>ème</sup> édition, Milano, Vita e Pensiero, 1988, p. 175-233.

2. Pour un panorama des recherches récentes, voir Roger Bagnall, « Evidence and Models for the Economy of Roman Egypt » in Joe Manning et Ian Morris, *The Ancient Economy. Evidence and Models*, Stanford, Stanford University Press, 2005, p. 187-204. Je remercie Joe Manning de m'avoir

communiqué cet ouvrage avant sa parution. *The Cambridge Economic History of the Greco-Roman World* (à paraître) dirigée par W. Scheidel, I. Morris et R. Saller, doit comporter un article sur l'Égypte romaine écrit par Dominic Rathbone.

3. Bernhard Tenger, *Die Verschuldung im römischen Ägypten (1.-2. Jh. n. Chr.)*, St Katharinen, Pharos, Studien zur griechisch-römischen Antike, Band III, Scripta Mercaturae Verlag, 1993. Choisir le mot « Verschuldung » (endettement) plutôt que « vie financière » ou « crédit » n'est évidemment pas neutre.

4. Cette incomplétude quasi naturelle des papyrus explique que les chiffres totaux donnés dans cet article fluctuent suivant les variables considérées. Ces fluctuations restent faibles.

5. Jean Andraeu, *Banques et affaires dans le monde romain*, Paris, Seuil, 2001, chapitre 12.

6. Sur les tablettes de Murecine, voir l'édition de Giuseppe Camodeca, *Tabulae Pompeianae Sulpiciorum. Edizione critica dell'archivio puteolano dei Sulpicii*, Roma, Quasar, 2 vol., 1999. Sur les tablettes d'Herculanum, voir par exemple Giuseppe Camodeca, « Per una riedizione dell'archivio ercolanese di L. Venidius Ennychus », *Cronache ercolanesi*, 32, 2002, p. 257-280. Pour les tablettes du banquier Jucundus, Jean Andraeu, *Les affaires de M. Jucundus*, Roma, CEFR, 1974.

7. Naphtali Lewis, « Greco-Roman Egypt : Fact or Fiction ? », *Proceedings of the 12th International Congress of Papyrology*, Toronto, 1970, p. 3-14. Suivi de Naphtali Lewis, « The Romanity of Roman Egypt : a Growing Consensus », *Atti del XVII Congresso Internazionale di Papirologia*, Napoli, 1984, p. 1077-1084.

8. Roger Bagnall, *Reading Papyri, Writing Ancient History*, Londres, Routledge, 1995 ; Alan Bowman et Dominic Rathbone, « Cities and Administration in Roman Egypt », *JRS*, 82, p. 107-127 ; ou plus récemment Livia Capponi, *Augustan Egypt. The Creation of a Roman Province*, London, Routledge, 2005.

9. Les femmes en Égypte romaine ont fait l'objet de nombreuses études depuis le début des années quatre-vingt. Pour une présentation d'ensemble, voir Jane Rowlandson (éd.), *Women and Society in Greek and Roman Egypt. A Sourcebook*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998. Mes recherches portent d'abord sur le crédit et non sur les femmes. On pourrait rêver d'écrire un article sur les prêts et les commerçants ou les prêts et les artisans. Mais les documents ne permettent qu'épisodiquement de connaître l'activité professionnelle des contractants car elle n'a pas de conséquence juridique pratique sur le prêt. En revanche, les femmes sont très faciles à repérer grâce à leur onomastique et à leur statut juridique.

10. Cette définition est empruntée à Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, EHESS, 2001, p. 25-26. On trouve également p. 26 des définitions des institutions formelles et informelles.

11. Ou un objet en nature.

12. En histoire romaine, cette idée qu'un marché ne se crée pas de manière spontanée se trouve déjà chez André Tchernia à propos de la commercialisation du vin italien dans les provinces. Pour qu'un courant commercial s'établisse, il faut d'abord vaincre la difficulté des transports et l'« opacité de l'information » (la formule est empruntée à Paul Veyne). André Tchernia, *Le vin de l'Italie romaine*, Roma, BEFAR 261, 1986, p. 58, p. 98 et p. 190. Paul Veyne met en avant cette notion d'opacité de l'information lorsqu'il tente d'expliquer le phénomène urbain pré-industriel. Paul Veyne, *Le pain et le cirque*, Paris, Seuil, 1976, p. 104. Sur « l'information économique », voir Raymond Descat, « La mer et l'information économique dans le monde grec », in Jean Andraeu et Catherine Virlouvet (éd.), *L'information et la mer dans le monde antique*, Roma, CEFR 297, 2002, p. 263-278.

13. L'approche néo-institutionnaliste suscite de plus en plus d'intérêt en histoire économique de l'Antiquité. Voir par exemple Joe Manning, *Land and Power in Ptolemaic Egypt. The structure of land tenure*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 11-12 ; Alain et François Bresson, « Max Weber, la comptabilité rationnelle et l'économie du monde gréco-romain », Hinnerk Bruhns et Jean Andraeu, « Sociologie économique et économie de l'Antiquité : à propos de Max Weber »,

*Cahiers du centre de recherches historiques*, 34, octobre 2004, p. 91-114, p. 98 ; Neville Morley, *Metropolis and Hinterland. The City of Rome and the Italian Economy 200 B.C.-A.D. 200*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 77-78.

14. Le corpus de Tebtynis est fondé sur celui qu'a réuni Melaerts, in Henri Melaerts « Aspects du rôle économique des femmes à Tebtynis à l'époque romaine », Henri Melaerts et Leon Mooren, « Le rôle et le statut de la femme en Égypte hellénistique, romaine et byzantine », *Studia Hellenistica* 37, p. 209-264, p. 245-248, avec compléments. Je n'ai pas tenu compte des transactions où les femmes sont co-débitrices de leur époux.

15. Le corpus de Soknopaiou Nésos est fondé sur celui de Hobson in Deborah Hobson, « Women as property owners in Roman Egypt », *TAPA* 113, 1983, p. 311-321, p. 316-317, avec compléments. Je n'ai pas tenu compte des transactions où les femmes sont co-débitrices de leur époux.

16. Dans ces différents corpus, je retiens les textes relatifs au crédit privé. Les prêts publics de semences ont été écartés. Sauf exception, je n'ai pas tenu compte des récapitulatifs de contrats (comme ceux du *grapheion* de Tebtynis dans les années 40).

17. Sur l'analyse quantitative des données égyptiennes, voir Roger Bagnall, *Reading Papyri, Writing Ancient History*, p. 73-89. On peut ajouter aux exemples donnés par Bagnall les deux articles de Dominic Rathbone sur les prix mentionnés à la note 25.

18. La proportion de femmes créancières est quasi identique.

19. Dans les garanties précises, je ne tiens pas compte des *ônai en pistei* (contrats de prêts attestés essentiellement à Soknopaiou Nésos et à Tebtynis).

20. Ce chiffre général ne vaut pas pour Oxyrhynchos où les femmes n'utilisent pas plus la banque privée que les hommes. Ce résultat s'explique peut-être par le faible nombre de banques attestées à Oxyrhynchos par rapport à Hermoupolis et à Arsinoé.

21. Sur la banque dans l'Égypte « papyrologique », il faut se reporter aux travaux de Raymond Bogaert. Tout d'abord au recueil d'articles paru en 1994, Raymond Bogaert, *Trapezitica Aegyptiaca. Recueil de recherches sur la banque en Égypte gréco-romaine*, Firenze, 1994, puis à la série des six longs articles de synthèse parus depuis 1995 dont on trouvera la liste dans le dernier d'entre eux : Raymond Bogaert, « Les documents bancaires de l'Égypte gréco-romaine et byzantine », *Ancient Society*, 31, 2001, p. 173-288, p. 279-280. Bogaert demeure convaincu de l'existence de prêts bancaires : Raymond Bogaert, « Les opérations de banque de l'Égypte romaine », *Ancient Society*, 30, 2000, p. 135-269, p. 265.

22. Une très petite partie de la surreprésentation des femmes par rapport aux hommes dans l'utilisation d'une garantie précise et dans le recours à la banque privée s'explique par cette différence car dans les prêts en nature, il n'y a quasiment jamais de garantie précise et la banque privée intervient très rarement.

23. Sur le taux d'intérêt en Égypte romaine voir Helmut E. Finckh, *Das Zinsrecht der gräko-ägyptischen Papyri*, Nürnberg, 1962 ; sur le taux d'intérêt en Italie, Jean Andreau, *Banques et affaires dans le monde romain*, p. 171-184 et *Id.*, « Les intérêts des prêts dans les tablettes de Murecine », *Cahiers du Centre Glotz*, 11, 2000, p. 151-159.

24. Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, EHESS, 2001, p. 21.

25. Dominic Rathbone, « Prices and price formation in Roman Egypt », in *Économie antique. Prix et formation des prix dans les économies antiques, Entretiens d'archéologie et d'histoire*, St Bertrand de Comminges, 1997, p. 183-244. *Id.*, « Monetisation, not price-inflation, in third-century AD Egypt ? », in Cathy E. King et David G. Wigg, *Coin finds and coin use in the Roman world*, p. 321-339. Contrairement à l'opinion traditionnelle, les prix sont stables pendant la majeure partie du troisième siècle (jusqu'en 275) en Égypte romaine.

26. Dominic Rathbone, « Monetisation, not price-inflation, in third-century AD Egypt ? », p. 333.

27. Dans son livre sur le crédit, Bernhard Tenger calcule des moyennes de sommes des différents types de prêts par siècle (I<sup>er</sup> siècle/II<sup>e</sup> siècle) et par moitié de siècle. Les articles de Rathbone parus

en 1996 et 1997 incitent à ne pas inclure les données postérieures aux années 160. En outre, il faut remarquer qu'il n'y a *a priori* aucune raison pour que le siècle soit l'unité pertinente pour observer les changements sur le marché du crédit.

28. Je retiens ici 170. Cette date permet de tenir compte de la quasi-totalité des documents de Soknopaiou Nésos et de Tebtynis.

29. La surreprésentation de ce type d'emprunt au I<sup>er</sup> siècle à Tebtynis est d'autant plus remarquable qu'on dispose de deux fois moins de textes pour le I<sup>er</sup> siècle que pour le II<sup>e</sup> siècle dans ce village.

30. À la différence des *ônai en pistei*, très présentes à Soknopaiou Nésos et à Tebtynis. Ce type de contrat est vraisemblablement victime de la naissance de la bibliothèque des acquêts.

31. Ces sommes sont importantes. Un ouvrier qualifié des carrières du Mons Claudianus dans le désert oriental gagne 47 dr. par mois (il reçoit en plus des rations en nature), une somme supérieure au salaire mensuel moyen d'un travailleur agricole dans la vallée du Nil qui gagne autour de 25 dr. Un légionnaire romain gagne 1200 dr. par an. Voir Hélène Cuvigny, « The Amount of Wages Paid to the Quarry-Workers at Mons Claudianus », *JRS*, 86, 1996, p. 139-145, p. 141.

32. Deborah Hobson, « Women as property owners in Roman Egypt », *TAPA* 113, 1983, p. 311-321.

33. Jane Rowlandson, *Landowners and Tenants in Roman Egypt. The Social Relations in the Oxyrhynchite Nome*, Oxford, Clarendon Press, 1996, p. 200-201. Dans l'étude de Edgar Kutzner, *Untersuchungen zur Stellung der Frau im römischen Oxyrhynchos*, Frankfurt, P. Lang, 1989, les contrats où les femmes interviennent sont étudiés sans aucune comparaison avec les contrats « masculins », à la différence de l'étude de D. Hobson sur Soknopaiou Nésos qui prend en compte toute la documentation et qui évalue à chaque fois la part des femmes. La démarche de D. Hobson me paraît meilleure.

34. Bernhard Tenger, *Die Verschuldung im römischen Ägypten (1.-2. Jh. n. Chr.)*, St Katharinen, Scripta mercaturae, 1993, p. 215-224.

35. Pour autant qu'on puisse en juger vu la taille des échantillons, le sexe du créancier n'influe pas sur sa propension à prêter à des hommes ou à des femmes.

36. Sur la bibliothèque des acquêts, Klaus Maresch, « Die Bibliothek Enkeseon im römischen Ägypten. Überlegungen zur Funktion zentraler Besitzarchive », *APF*, 48, 2002, p. 233-246 ; Fabienne Burkhalter, « Archives locales et archives centrales en Égypte romaine », *Chiron*, 20, 1990, p. 191-216, p. 199 ; Hans-Julius Wolff, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemaer und des Prinzipats. Organisation und Kontrolle des privaten Rechtsverkehrs*, München, C.H. Beck, 1978, p. 222-255.

37. Pour le texte de l'édit (P. Oxy. II 237 col. VIII, l. 27-43), Joseph Mélèze-Mordrzejewski dans *Les lois des Romains* (ouvrage collectif), Napoli-Camerino, V. Giuffrè, 1977, p. 382-385 (également publié comme Sel. Pap. II 219).

38. Les contractants ne sont pas obligés de passer par un notaire. Ils peuvent rédiger des chirographes qui n'ont pas valeur de contrat public mais qu'ils peuvent faire enregistrer par la suite. Ceci diminue l'efficacité globale du système. Cependant, on peut penser que plus les sommes sur lesquelles portent les contrats sont importantes, plus les contractants ont intérêt à utiliser des contrats à valeur publique.

39. Sur les buts de la mise en place de la bibliothèque des acquêts en matière publique, voir l'article de Klaus Maresch cité note 37. Il s'agit d'une question complexe qui touche à des points fondamentaux de l'histoire administrative, économique et sociale de l'Égypte romaine pendant le premier siècle après la conquête, à la chronologie et au rythme de la romanisation de l'Égypte.

40. On aurait pu imaginer que ces difficultés d'accès au marché du crédit se traduise par un taux d'intérêt supérieur pour les femmes débitrices. Il n'en est rien. C'est une autre preuve du fait que ce sont les garanties qui équilibrent le marché du crédit, et non les prix.

41. D'une manière générale, on trouve beaucoup plus de prêts où il y a plusieurs débiteurs que de prêts où il y a plusieurs créanciers.
42. Pour le texte de l'édit (P. Oxy. II 237 col. VIII, l. 21-27), voir Joseph Méléze-Mordrzejewski dans *Les lois des Romains*, Napoli-Camerino, V. Giuffrè, 1977, p. 385-388.
43. Deborah Hobson, « The role of women in the economic life of Roman Egypt : a case study from first century Tebtunis », *Échos du monde classique/Classical Views* 28 (n.s. 3), p. 373-390.
44. « lessees, borrowers, sellers rather than lessors, lenders, buyers », voir Deborah Hobson, « The role of women in the economic life of Roman Egypt : a case study from first century Tebtunis », *Échos du monde classique/Classical Views* 28 (n.s. 3), p. 373-390, p. 389.
45. La lecture parallèle des deux articles de Deborah Hobson (« Women as property owners in Roman Egypt » en 1983 (voir note 32), et « The role of women in the economic life of Roman Egypt : a case study from first century Tebtunis » en 1984 (voir note 43)) montrait déjà un certain nombre de différences. Les femmes apparaissaient plus autonomes dans l'article de 1983 qui porte sur des données de Soknopaiou Nesos à travers toute la période romaine que dans l'article de 1984 qui ne porte que sur les années 40. Cette différence se comprend mieux désormais.
46. Il paraît probable que toutes les transactions financières ne font pas l'objet d'un contrat écrit. Le prêt sur gage de vêtements ou d'objets précieux est attesté dans des lettres privées et dans des fragments de comptes de prêteurs sur gage. Il est beaucoup moins attesté dans les contrats ou dans les pétitions. Nos sources préservent vraisemblablement plus volontiers la partie supérieure du marché du crédit en Moyenne Égypte. Cette précision n'enlève rien au fait que sur cette partie du marché du crédit, des femmes interviennent de manière autonome et dynamique.
- 

AUTEUR

FRANÇOIS LEROUXEL

Université de Bourgogne